

PRÉFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

Direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques COMMUNE D'ANCE FEAS Mairie Rue de la Mairie 64570 ANCE FEAS

Service Gestion Police de

reau

Dossier suivi par

SERGE RIPOLL Mèl : serge.ripoll@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

Tél.: 05 59 80 87 22 Fax: 05 59 01 63 94 Objet : Dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement : Création d'une route forestière empierrée sur le canton de Gélousé

sur la commune de ANCE FEAS. Accord sur dossier de déclaration

Réf. : **64-2020-00120** Pau, le 22 juin 2020

SB/LET200687

Monsieur le Maire.

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant l'opération :

Création d'une route forestière empierrée sur le canton de Gélousé sur la commune d'ANCE-FEAS

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 12 juin 2020, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.

Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations

La mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité, objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé.

À défaut, en application de l'article R. 214-51 du code de l'environnement, sauf cas de force majeure ou demande justifiée et acceptée de prorogation de délai, votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, celle-ci sera adressée au préfet, dûment justifiée, au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Vous trouverez également pour affichage en mairie durant une période de un mois minimum copie de la décision de monsieur le Préfet concernant cette déclaration. Pendant cette même période, pour les personnes qui le souhaiteraient, le dossier devra être accessible à la consultation en mairie.

J'attire votre attention sur le fait que l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 modifiée relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période suspend les délais de publicité. Ainsi les délais, liés à la publicité de la décision et à la consultation du dossier en mairie ne pourront débuter qu'à partir du 24 juin 2020. À compter de cette date, la publicité de la décision et la consultation du dossier devront durer 1 mois minimum.

À l'issue de l'affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner le certificat d'affichage correspondant signé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la responsable de l'unité Travaux et Milieux aquatiques,

Sophie Sauvagnat

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.



PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

Direction départementale des						
Territoires et de la Mer						
Service Gestion et Police de l'Eau						

SB/LET200687

Dossier 64-2020-00120

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Le Maire de la commune d'Ance Féas, certifie qu'il a procédé à l'affichage de la déclaration de travaux, concernant :

<u>Création d'une route forestière empierrée sur le canton de Gélousé sur la commune d'ANCE-FEAS</u>

Cet affichage a eu lieu p Mairie, soit du	pendant une durée minimale	d'un mois à compter de s	sa réception en
Mairie, soit du	au		
Fait à , le			
(cachet de la Mairie)		Le Maire,	

Ce document est à retourner à la DDTM (SGPE - UTMA) une fois les formalités remplies Cité administrative - Boulevard Tourasse - CS 57577 - 64032 PAU CEDEX